

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 mai le Conseil Municipal de la Commune d'Augan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 19h37, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Guénaël, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mai 2025

PRESENTS (13) :

M. LAUNAY Guénaël, Mme ROUAUD Louise, M. RUAUD Fabrice, Mme MOHAER Céline, M. PERRICHOT Corentin, M. LE HENAFF Edouard, Mme BERTHY Juliette M. LABBE Benoît, Mme GEFFROY Aurélie, M. GUILLOTTEL Alain, M. CHOTARD Alain, Mme GICQUEL Lauréline, M. JOSSET Sylvain.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (4) :

Mme LUCAS Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. CHOTARD Alain.

Mme BARBIER Megan ayant donné pouvoir à M. GUILLOTTEL Alain.

M. ROGER Grégory ayant donné pouvoir à LE HENAFF Edouard.

M. M. RIALET Kevin, ayant donné pouvoir à LAUNAY Guénaël.

ABSENTS (2) :

Mme RUAUD Annick, Mme CESARI Frédérique.

Ordre du jour :

Monsieur le Maire explique que nous devons, par suite d'erreurs, de retranscriptions dans les procès-verbaux du conseil municipal du 19 mars 2025 et du 02 avril 2025 revoter deux délibérations. Le maire propose d'inscrire les délibérations supplémentaires à l'ordre du jour de ce conseil municipal, à savoir :

- Une délibération qui décide de retirer les délibérations n°DEL20251903-10, n°DEL20251903-10bis, n°DEL20250204-17 et la n°DEL20250204-17bis, à savoir les deux délibérations d'origine et celles sur lesquelles nous avons fait les corrections.
- Une délibération pour l'affectation des résultats du budget principal 2024, à savoir reprendre la 10bis.
- Une délibération pour le vote du budget primitif 2025 du budget principal, à savoir reprendre la 17bis.

Et informe que la délibération concernant le versement d'une aide supplémentaire de 1100,00 € de la commune au CCAS pour l'année 2025 est reportée car le CCAS n'a pas eu le temps de finaliser le montage financier d'une action avec les partenaires du projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité (Résultat du vote : 0 abstention, 0 vote contre, 17 votes pour) des membres présents :

Inscrit les délibérations supplémentaires :

- Une délibération qui décide de retirer les délibérations n°DEL20251903-10, n°DEL20251903-10bis, n°DEL20250204-17 et la n°DEL20250204-17bis, à savoir les deux délibérations d'origine et celles sur lesquelles nous avons fait les corrections.
- Une délibération pour l'affectation des résultats du budget principal 2024, à savoir reprendre la 10bis.
- Une délibération pour le vote du budget primitif 2025 du budget principal, à savoir reprendre la 17bis.

Et retire la délibération ayant pour objet le versement d'une aide supplémentaire de 1100,00 € de la commune au CCAS pour l'année 2025.

L'ordre du jour sera le suivant :

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 avril 2025.

Finances :

Délibération pour le retrait des délibérations n°DEL20251903-10, DEL20251903-10bis, DEL20250204-17 et DEL20250204-17bis.

Délibération rectificative pour l'affectation des résultats de l'exercices 2024.

Délibération rectificative pour le budget primitif 2025.

Affaires générales :

Délibération pour la validation de la charte de l'alimentation pour le restaurant municipal.

Urbanisme :

Délibération pour la validation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Délibération pour la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vie associative :

Délibération pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UNC pour le co-financement d'un nouveau drapeau (750,00 € TTC).

Délégations exercées par le maire

Dossier en cours

Questions diverses

Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal 14 mai 2025 :

L'ordre du jour ci-dessus de la présente réunion a été approuvé à l'unanimité, (Résultat du vote : 0 abstention, 0 vote contre, 17 votes pour) des membres présents ou représentés.

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le/la secrétaire de séance pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne : **Céline MOHAER** secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal 02 avril 2025

Monsieur le Maire invite le conseil Municipal à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 avril 2025.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 avril 2025 est approuvé à l'unanimité, (Résultat du vote : 0 abstention, 0 vote contre, 17 votes pour) des membres présents ou représentés.

3) Finances :

OBJET : Délibération n°DEL20251405-21 – RETRAIT DES DELIBERATIONS DEL20251903-10, DEL20251903-10bis, DEL20250204-17 et DEL20250204-17bis

Monsieur le Maire explique que nous devons, suite à des erreurs de retranscriptions dans les procès-verbaux du conseil municipal du 19 mars 2025 et du 02 avril 2025 retirer les 4 délibérations concernées. Il s'agit des délibérations qui concernent l'affectation des résultats de l'exercice 2024, à savoir les délibérations n°DEL20251903-10 et n°DEL20251903-10bis et les délibérations qui concernent le vote du budget primitif 2025.

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver le retrait des délibérations n°DEL20251903-10, DEL20251903-10bis, DEL20250204-17, DEL20250204-17bis.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (Résultat du vote : 0 abstention, 0 vote contre, 17 votes pour) des membres présents :

Approuve le retrait des délibérations n°DEL20251903-10, DEL20251903-10bis, DEL20250204-17, DEL20250204-17bis.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : Délibération n°DEL20251405-22 – RECTIFICATIF DE L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Vu le retrait des délibérations n°20251903-10 et n°20250204-10bis,

Vu la délibération n°DEL20251903-10 du 19/03/2025 approuvant le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 du budget principal,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	Budget clôture CA 2023	section Investissement CA 2024 (-1088)	Résultat exercice 2024	Reste à réaliser 2024 Dépenses Recettes	Solde des restes à réaliser	Chiffre à prendre en compte pour affectation de résultat
Investissement	668 971,42 €	00,00 €	-347 107,43€	Dépenses 118 689,91 € Recettes 0,00 €	Dépenses - 188 689,91 €	363 821,99 €
Fonctionnement	240 553,21 €	240 553,21 €	212 421,93 €			212 421,93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est demandé au conseil municipal :

De décider d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2024 : 212 421,93 €

Solde disponible affecté comme suite :

Affectation complémentaire en réserve (c/1068): 212 421,93 €

Total affecté au C/1068 : 212 421,93 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité, (Résultat du vote : 0 abstention, 3 votes contre, 13 votes pour) des membres présents :

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2024 : 212 421,93 €

Solde disponible affecté comme suite :

Affectation complémentaire en réserve (c/1068): 212 421,93 €

Total affecté au C/1068 : 212 421,93 €

OBJET : Délibération n°DEL20251405-23 – RECTIFICATIF DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le retrait des délibérations n°DEL 20250204-17 et DEL20250204-17bis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 s'appliquant à la mairie d'Augan au 1er janvier 2024,

Vu l'adoption de la nomenclature budgétaire comptable M57 prise par délibération n°20231018-66, le 18 octobre 2024.

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'après plusieurs semaines de travail au sein des diverses commissions municipales, en commission municipale des finances et au sein du bureau municipal concernant le budget primitif 2025 et que suite à l'envoi à l'ensemble des membres du conseil municipal conformément aux nouvelles règles de la comptabilité M57 (courrier du 21 mars 2025) du projet de budget du budget primitif principal 2025, il est aujourd'hui nécessaire de le valider par délibération. Il est proposé de voter la section de fonctionnement au niveau du chapitre et la section investissement au niveau de l'opération. Il est fait lecture des montants proposés au vote pour les deux sections :

TOTAL dépenses de fonctionnement	1 221 000,00
011 - Charge à caractère général	340 624,10
012 - Charges de personnel et frais assimilés	496 800,00
014 - Atténuations de produits	1 500,00
023 - Virement à la section d'investissement	200 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 500,00
65 - Autres charge de gestion courante	166 575,90
66 - Charges financières	6 500,00
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00
68 - Provisions	500,00

TOTAL Recette de fonctionnement	1 221 000,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00
013 - Atténuations de charges	9 650,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00
70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses	94 164,09
73 - Impôts et taxes	751 531,00
74 - Dotations, subventions et participations	336 954,91

75 - Autres produits de gestion courante	24 600,00
77 - Produits exceptionnels	100,00

TOTAL Dépenses d'investissement	2 670 000,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0
TOTAL 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	0
TOTAL 041 - Opérations patrimoniales	94000
TOTAL 13 - Subventions d'investissement	0
TOTAL 16 - Emprunts et dettes assimilées	45 000,00
Opération 108 - Restaurant scolaire	1 300 000,00
Opération 110 - Programme voirie	100 000,00
Opération 111 - Aménagement du bourg	120 000,00
Opération 112 - Aménagement AST	55 000,00
Opération 113 - Rénovation et extension vestiaires du stade	331 000,00
Opération 114 - Pont du Sapin Vert	250 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	24 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	0
21 - Immobilisations corporelles	261 000,00
23 - Immobilisation en cours	90 000,00
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0

TOTAL Recettes d'investissement	2 670 000,00
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	321 863,99
021 - Virement de la section de fonctionnement	200 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 500,00
041 - Opérations patrimoniales	94 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	687 837,92
13 - Subventions d'investissement	1 362 798,09
16 - Emprunts et dettes assimilées	0
20 - Immobilisations incorporelles	0
21 - Immobilisations corporelles	0
23 - Immobilisations en cours	0

Il est demandé au conseil municipal :

De valider le budget primitif du budget principal 2025 pour l'exercice 2025 comme ci-dessus.

D'adopter le budget primitif du budget principal 2025 pour l'exercice 2025 comme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité (Résultat du vote : 2 abstentions, 2 votes contre, 13 votes pour) des membres présents :

Valide le budget primitif du budget principal 2025 pour l'exercice 2025 comme ci-dessus.

Adopte le budget primitif du budget principal 2025 pour l'exercice 2025 comme ci-dessus.

4) Affaires générales :

OBJET : Délibération n°DEL20251405-24 – VALIDATION DE LA CHARTE DE L'ALIMENTATION POUR LE RESTAURANT MUNICIPAL

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de valider la charte de l'alimentation pour le restaurant municipal. Cette charte a pour but de permettre de répondre aux attentes de la municipalité concernant le fonctionnement du futur restaurant municipal. Il s'agit de préciser notre démarche d'autonomie sur l'alimentation et la restauration collective et d'accompagner cet équipement et ce service municipal. Cela va se traduire par le soutien à l'agriculture locale en circuit court, par un développement durable du territoire et par la préservation de l'environnement. La restauration collective doit veiller à ses missions d'éducation, de santé, de culture d'économie et d'environnement. C'est dans ce contexte que la charte alimentaire a été coconstruite par les parents des élèves, le Comité Cantine, les élus et les agents avec un accompagnement du Groupement des Agriculteurs Biologiques du Morbihan (GAB56) de novembre 2024 à ce jour. Cette charte va nous permettre d'aborder les thèmes que sont les approvisionnements, le fonctionnement de la cuisine et le choix des menus, de respecter la place de l'enfant et enfin d'évaluer et d'informer le fonctionnement du restaurant municipal au plus grand nombre. Ces thèmes sont développés en objectifs et actions au sein de cette charte. Un comité de pilotage veillera au suivi et à la mise en œuvre ainsi qu'à l'évolution de cette charte. La charte de l'alimentation pour le restaurant municipal datée du 14 mai 2025 est jointe en annexe de la délibération.

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver la charte de l'alimentation pour le restaurant municipal datée du 14 mai 2025 annexée à cette Délibération.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité (Résultat du vote : 4 abstentions, 0 vote contre, 13 votes pour) des membres présents :

Approuver la charte de l'alimentation pour le restaurant municipal datée du 14 mai 2025 annexée à cette Délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5) Urbanisme

OBJET : Délibération n°DEL20251405-25 – PROPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Madame Louise ROUAUD, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé du principe du lancement de la modification simplifiée n°1. Par suite, l'arrêté municipal n° AR2025-17 en date du 05 février 2025 a prescrit la procédure de modification simplifiée n°1, dont l'objectif poursuivi est d'intégrer le principe de réduction du rythme de consommation foncière et la trajectoire ZAN en : réinterrogeant les zones d'extension urbaine existantes dans le PLU afin de répondre aux obligations et en particulier de respecter l'enveloppe attribuée par le futur SCoT à chaque document d'urbanisme, adapter les règles du PLU afin de rendre possible un nouveau modèle d'urbanisme induit par le dispositif du ZAN qui doit allier densification urbaine, optimisation des espaces urbains, préservation de la biodiversité, préservation de la végétation y compris dans le tissu urbain et renaturation, créer des emplacements réservés favorisant les mobilités douces permettant d'agir sur les déplacements et à terme de réduire l'artificialisation liée aux infrastructures routières et permettant de désenclaver des fonds de parcelles par une nouvelle voie et donc de les densifier.

En effet, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – dite loi « Climat et Résilience » impose le principe d'atteindre la neutralité en matière d'artificialisation des sols au niveau national en 2050, notion dénommée « zéro artificialisation nette » (ZAN).

Ce principe se décline en 2 objectifs, déclinés en deux temps :

L'absence d'artificialisation nette des sols en 2050 ;

La réduction par deux du rythme d'artificialisation des sols sur les dix années suivant la promulgation de la loi, soit entre 2021 et 2031, par rapport à la décennie précédente, à l'échelle nationale.

La loi introduit une notion de trajectoire vers l'absence d'artificialisation nette des sols que les différents documents de planification et d'urbanisme, dont les PLU, doivent traduire par un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, décliné par tranche de dix années, dont la 1ère tranche débute à la promulgation de la loi, soit le 24 août 2021, avec un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés, qui ne peut dépasser la moitié de celle observée au cours des 10 années précédentes, soit entre 2011 et 2021 à l'échelle nationale. Toutefois pour tenir compte des spécificités des territoires et des efforts déjà réalisés par certains pour lutter contre l'étalement urbain, la loi prévoit une territorialisation de cet objectif en donnant au schéma régional d'aménagement et de développement durable et équilibré des territoires (SRADDET) puis aux schémas de cohérence territoriale (SCoT) le rôle de fixer une enveloppe d'extension urbaine maximale aux PLU, PLUi ou cartes communales.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé le 11 mars 2014. La commune d'Augan est couverte par le SCoT du Pays de Ploërmel Coeur de Bretagne approuvé le 19 décembre 2018. La commune d'Augan y est définie comme pôle de proximité dans l'armature territoriale. Au regard de la répartition de l'enveloppe d'extension urbaine actuellement discutée au niveau de SCoT, il apparaît que celle-ci sera inférieure aux surfaces des zones à urbaniser prévues dans le PLU actuel. Afin de ne pas compromettre l'atteinte du double objectif du zéro artificialisation nette et de ne pas obérer l'avenir de la commune, la municipalité souhaite lancer la procédure d'évolution de son PLU pour intégrer ces objectifs dès à présent. Le projet, objet de la présente procédure de modification simplifiée n°1 du PLU porte donc notamment sur :

la réduction des zones en extension urbaine en particulier les zones à urbaniser (AU) afin de respecter l'enveloppe attribuée par le futur SCoT,

le reclassement en zone naturelle (Na) de certains espaces classés en zone urbaine (U) et identifiés comme étant artificialisés au MOS, alors qu'ils ont vocation à être renaturés ou dont la végétalisation va être renforcée, l'adaptation des OAP et du règlement afin d'augmenter le potentiel de densification dans le tissu urbain existant et l'optimisation des formes urbaines dans les nouvelles opérations tout en garantissant la qualité environnementale (continuités écologiques, renaturation, continuités piétonnes, ...),

la création des emplacements réservés pour des continuités piétonnes et un pour une voie de desserte permettant une densification de fonds de lots.

Par dérogation aux articles L. 153-31 à L. 153-44 du code de l'urbanisme, les évolutions du PLU peuvent être effectuées selon les procédures de modification simplifiée prévues aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme, conformément à l'article 194-IV-5 de la Loi Climat et Résilience.

C'est dans ce cadre que Madame Louise ROUAUD, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme présente les propositions de modifications dans le document annexé à cette délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-31 et suivants relatifs aux procédures d'évolution (révision, modification et modification simplifiée) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – dite loi « Climat et Résilience » impose le principe d'atteindre la neutralité en matière d'artificialisation des sols au niveau national en 2050, notion dénommée « zéro artificialisation nette » (ZAN) ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Ploërmel Coeur de Bretagne approuvé le 19 décembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Augan,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2023 approuvant le principe du lancement de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Augan,
Vu l'arrêté municipal en date du 5 février 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Augan,

Il est demandé au conseil municipal :

D'instaurer une concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées.

De valider le contenu du dossier de modification simplifiée en vue de sa mise à disposition du public.

De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la modification simplifiée du PLU.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Louise ROUAUD, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme et en avoir délibéré, à l'unanimité (Résultat du vote : 0 abstention, 0 vote contre, 17 votes pour) des membres présents :

Instaure une concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées.

Valide le contenu du dossier de modification simplifiée en vue de sa mise à disposition du public.

Donne autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la modification simplifiée du PLU.

OBJET : Délibération n°DEL20251405-26 – MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame Louise ROUAUD, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé du principe du lancement de la modification simplifiée n°1. Par suite, l'arrêté municipal n° AR2025-17 en date du 05 février 2025 a prescrit la procédure de modification simplifiée n°1, dont l'objectif poursuivi est d'intégrer le principe de réduction du rythme de consommation foncière et la trajectoire ZAN en : réinterrogeant les zones d'extension urbaine existantes dans le PLU afin de répondre aux obligations et en particulier de respecter l'enveloppe attribuée par le futur SCoT à chaque document d'urbanisme,

- adapter les règles du PLU afin de rendre possible un nouveau modèle d'urbanisme induit par le dispositif du ZAN qui doit allier densification urbaine, optimisation des espaces urbains, préservation de la biodiversité, préservation de la végétation y compris dans le tissu urbain et renaturation,
- créer des emplacements réservés favorisant les mobilités douces permettant d'agir sur les déplacements et à terme de réduire l'artificialisation liée aux infrastructures routières et permettant de désenclaver des fonds de parcelles par une nouvelle voie et donc de les densifier.

En effet, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – dite loi « Climat et Résilience » impose le principe d'atteindre la neutralité en matière d'artificialisation des sols au niveau national en 2050, notion dénommée « zéro artificialisation nette » (ZAN).

Ce principe se décline en 2 objectifs, déclinés en deux temps :

- L'absence d'artificialisation nette des sols en 2050 ;
- La réduction par deux du rythme d'artificialisation des sols sur les dix années suivant la promulgation de la loi, soit entre 2021 et 2031, par rapport à la décennie précédente, à l'échelle nationale.

La loi introduit une notion de trajectoire vers l'absence d'artificialisation nette des sols que les différents documents de planification et d'urbanisme, dont les PLU, doivent traduire par un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, décliné par tranche de dix années, dont la 1ère tranche débute à la promulgation de la loi, soit le 24 août 2021, avec un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés, qui ne peut dépasser la moitié de celle observée au cours des 10 années précédentes, soit entre 2011 et 2021 à l'échelle nationale. Toutefois pour tenir compte des

spécificités des territoires et des efforts déjà réalisés par certains pour lutter contre l'étalement urbain, la loi prévoit une territorialisation de cet objectif en donnant au schéma régional d'aménagement et de développement durable et équilibré des territoires (SRADDET) puis aux schémas de cohérence territoriale (SCOT) le rôle de fixer une enveloppe d'extension urbaine maximale aux PLU, PLUi ou cartes communales.

Il est donc fait obligation aux PLU d'intégrer ces objectifs du ZAN, l'enveloppe attribuée par les SCOT et de prévoir une réduction du rythme de l'artificialisation pour garantir l'atteinte du principe du zéro artificialisation nette en 2050.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé le 11 mars 2014. La commune d'Augan est couverte par le SCoT du Pays de Ploërmel Coeur de Bretagne approuvé le 19 décembre 2018. La commune d'Augan y est définie comme pôle de proximité dans l'armature territoriale.

Au regard de la répartition de l'enveloppe d'extension urbaine actuellement discutée au niveau de SCOT, il apparaît que celle-ci sera inférieure aux surfaces des zones à urbaniser prévues dans le PLU actuel. Afin de ne pas compromettre l'atteinte du double objectif du zéro artificialisation nette et de ne pas obérer l'avenir de la commune, la municipalité souhaite lancer la procédure d'évolution de son PLU pour intégrer ces objectifs dès à présent.

Le projet, objet de la présente procédure de modification simplifiée n°1 du PLU porte donc notamment sur :

- la réduction des zones en extension urbaine en particulier les zones à urbaniser (AU) afin de respecter l'enveloppe attribuée par le futur SCOT,
- le reclassement en zone naturelle (Na) de certains espaces classés en zone urbaine (U) et identifiés comme étant artificialisés au MOS, alors qu'ils ont vocation à être renaturés ou dont la végétalisation va être renforcée,
- l'adaptation des OAP et du règlement afin d'augmenter le potentiel de densification dans le tissu urbain existant et l'optimisation des formes urbaines dans les nouvelles opérations tout en garantissant la qualité environnementale (continuités écologiques, renaturation, continuités piétonnes, ...),
- la création des emplacements réservés pour des continuités piétonnes et un pour une voie de desserte permettant une densification de fonds de lots.

Par dérogation aux articles L. 153-31 à L. 153-44 du code de l'urbanisme, les évolutions du PLU peuvent être effectuées selon les procédures de modification simplifiée prévues aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme, conformément à l'article 194-IV-5 de la Loi Climat et Résilience.

En application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#) sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par délibération du conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Le public est informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie et sur les lieux concernés et par voie de publication locale 8 jours minimum avant l'ouverture de la mise à disposition du public.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan au conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Les modalités de mise à disposition du public suivantes sont proposées :

- la mise à disposition du public se déroulera du 04 août 2025 au 26 septembre 2025 inclus soit 54 jours consécutifs, avec possibilité de recueillir les avis du public sur cette période ;
- seront mis à la disposition du public : le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées.

Pendant ce délai le dossier en version papier sera consultable en mairie d'Augan aux horaires d'ouverture au public habituels et sur le site internet de la commune.

Pendant cette période, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet et joint au dossier disponible en mairie ;
- par courrier à la mairie d'Augan ;
- par courriel à l'adresse suivante : mairie@augan.fr

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié, en caractères apparents, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, sur le site internet de la commune, ainsi que dans 2 journaux locaux diffusés dans le département et par un affichage en mairie.

A l'issue de la mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-31 et suivants relatifs aux procédures d'évolution (révision, modification et modification simplifiée) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – dite loi « Climat et Résilience » impose le principe d'atteindre la neutralité en matière d'artificialisation des sols au niveau national en 2050, notion dénommée « zéro artificialisation nette » (ZAN) ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Ploermel Coeur de Bretagne approuvé le 19 décembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Augan,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2023 approuvant le principe du lancement de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Augan,

Vu l'arrêté municipal en date du 5 février 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Augan,

Il est demandé au conseil municipal :

De décider de mettre à disposition du public le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme en mairie d'Augan aux horaires d'ouverture au public habituels et sur le site internet de la commune, du 04 août 2025 au 26 septembre 2025 inclus soit 54 jours consécutifs, afin de lui permettre de formuler ses observations soit sur le registre ouvert à cet effet et joint au dossier en mairie, soit par courrier, soit par courriel à l'adresse : mairie@augan.fr

De dire qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié, en caractères apparents, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, sur le site internet de la commune, ainsi que dans 2 journaux locaux diffusés dans le département et par un affichage en mairie.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la présente modification simplifiée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Louise ROUAUD, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme et en avoir délibéré, à l'unanimité (Résultat du vote : 0 abstention, vote contre, 17 votes pour) des membres présents :

Décide de mettre à disposition du public le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme en mairie d'Augan aux horaires d'ouverture au public habituels et sur le site internet de la commune, du 04 août 2025 au 26 septembre 2025 inclus soit 54 jours consécutifs, afin de lui permettre de formuler ses observations soit sur le registre ouvert à cet effet et joint au dossier en mairie, soit par courrier, soit par courriel à l'adresse : mairie@auagn.fr

Dit qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié, en caractères apparents, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, sur le site internet de la commune, ainsi que dans 2 journaux locaux diffusés dans le département et par un affichage en mairie.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la présente modification simplifiée.

6) Vie associative

OBJET : DEL20251405-27 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNC POUR LE CO-FINANCEMENT D'UN DRAPEAU (750,00 € TTC)

Monsieur Fabrice RUAUD, Adjoint au Maire, délégué à la vie associative propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'association UNC pour le co-financement d'un nouveau drapeau. L'association UNC section Augan a adressé une demande d'aide financière exceptionnelle à la mairie afin de pouvoir réaliser un nouveau drapeau pour les cérémonies commémoratives. Le coût du drapeau est de 1502,40 € TTC. Il s'agit d'un drapeau de 100cm/80cm recto/verso brodé sur tissu Cordura avec une hampe bois verni de 220cmv avec un baudrier en cuir noir et deux cravates : Une tricolore frange or et une de deuil frange argent. Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 50% du coût, soit 750,00 €.

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 750,00 € à l'UNC pour la participation à l'achat d'un drapeau brodé 100cm/80cm.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (Résultat du vote : 0 abstention, 0 vote contre, 17 votes pour) des membres présents :

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 750,00 € à l'UNC pour la participation à l'achat d'un drapeau brodé 100cm/80cm.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7) Délégations exercées par le maire

Décisions de non-préemption sur déclaration d'intention d'aliéner :

Néant.

Devis signés :

Signature d'un devis le 10/04/2025 auprès de CEDEO de 264,76 € TTC pour Cuvette WC.

Signature d'une facture le 11/04/2025 auprès de JARDINS DES 4 SAISONS de 431,14 € TTC pour enrobé.

Signature d'un devis le 11/04/2025 auprès de EURO FEU de 240,36 € TTC pour désenfumage.

Signature d'un devis le 14/04/2025 auprès de OSCAR THIEBAUT de 2450,00, € TTC pour site internet.
Signature d'un devis le 24/04/2025 auprès de ECR ENVIRONNEMENT de 4080,00 € TTC pour étude géotechnique.
Signature d'un devis le 29/04/2025 auprès de SOVEAMIAN de 18450,00 € TTC pour désamiantage.
Signature d'une facture le 30/04/2025 auprès de CHARIER de 290,34 € TTC pour transport graviers.
Signature d'une facture le 30/04/2025 auprès de LABBE ROTIEL de 624,00 € TTC pour trappes de regard.
Signature d'un devis le 02/05/2025 auprès de ADEQUAT de 152,40 € TTC pour panneaux village .

8) Dossiers des commissions municipales – Comités - Informations :

Centre Communal d'Action Sociale :

Prochain conseil d'administration : lundi 16 juin 2025.

Commission vie associative - sport – loisirs – affaires culturelles

Réunion le mardi 03 juin 2025 à 19h00.

Commission communication

Prochain bulletin municipal "Augan Actu" distribution prévue début juillet 2025 par les élus.

Proposez vos articles avant la fin du mois de mai 2025.

Point sur l'installation des panneaux ralentissement dans les villages réalisés par les enfants des écoles.

Commission urbanisme et travaux :

Réunion le jeudi 05 juin à 20h00.

Commission Espace vert – Environnement – Voirie

Le chantier des aménagements des abords de l'église est terminé (Les deux croix des piliers du portail principal de l'église ont été restaurées et réinstallées).

Réunion publique d'information sur le chantier de rénovation du réseau d'assainissement du Hameau sous le Bois : vendredi 21 mai 2025 à 18h30.

Commission Scolaire - Périscolaires - Jeunesse

Réunion le mercredi 21 mai 2025 à 18h00.

Journée "Rencontre Sportive 2025" des deux écoles le 15 mai 2025 au stade municipal.

Information des ressources humaines :

Recrutement du/de la chef.fe de service/cuisinier.ère du restaurant municipal : 19 candidatures / 7 entretiens.

Prochaines dates à retenir :

Le jeudi 15 mai 2025- Journée : Rencontre sportive des deux écoles - Stade municipal.

Le mercredi 21 mai 2025 - 18h30 : Réunion publique d'information – Travaux assainissement au Hameau sous le Bois, en mairie.

Le vendredi 23 mai 2025 - 20h00 : Causerie sur les prairies à orchidées sauvages du SMGBO.

Le vendredi 06 juin 2025 – 18h00 : Inauguration du nouvel Atelier du Service Technique.

Le vendredi 06 juin 2025 - Soirée : Repas annuel "agents-élus".

Le mercredi 18 juin 2025 - Matinée : Journée citoyenne "Nettoyage du cimetière".

Le jeudi 19 juin 2025 - 20h30 : Concert du Chœur de St- Cyr au profit du CCAS – Eglise d'Augan.

Le samedi 21 juin 2025 - Soirée : Fête de la Musique - Prairie.

Le dimanche 22 juin 2025 (à confirmer) : Inauguration des aménagements des abords de l'église.

Prochain conseil municipal : le mercredi 11 juin 2025– 19h30.

La séance du Conseil Municipal du 14 mai 2025 est clôturée par le Monsieur le Maire à 22h05.

Fait à Augan, le 14 mai 2025,

La secrétaire de séance,
Céline MOHAER



Le Maire
Guénaël LAUNAY



